

## Règlement pêche 2021

Tout pêcheur du Saumon de Brimeux doit respecter l'arrêté préfectoral annuel de pêche en vigueur. Le nombre de prises de truites est limité par arrêté préfectoral à 6 par jour.

### Règlement intérieur du Saumon de Brimeux

Art 1 : la taille légale de prise des salmonidés autre que la truite de mer et du saumon ne peut pas être inférieure à 25 cm. **Farios 30 cm.**

Art 2 : Les leurres, Rapalas, cuillères et palettes sont interdits les lendemains de rempoissonnements jusqu'à 12 heures sur tous les parcours rempoissonnés.

Art 3 : Les jours de déversement, la pêche est interdite à partir de 12 heures sur tous les parcours rempoissonnés. Elle est autorisée sur les parcours suivants: la fabrique, le bras de brogne, le clair vignon, le mont à flots jusqu'à la fin du parcours, la pâture de Monsieur Ducrocq, le marais communal et Marenla.

Art 4 : Respecter les horaires de pêche donnés avec le tableau de rempoissonnement.

Art 5 : Il est interdit de pénétrer dans les pâtures avec des véhicules à moteur, de bloquer accès et chemin.

Art 6 : Il est interdit de faire du camping sur les berges et d'y allumer du feu à même le sol.

Art 7 : Il est interdit de laisser trainer ou de jeter à l'eau : canettes, capsules, papiers, .....

Art 8 : Sur les parcours du marais de Marenla du bras de brogne et du clair vignon la pêche de la truite fario est autorisée uniquement en no-kill.

Art 9 : Sur le parcours de Monsieur Kett Michel, le passage se fait le long de la berge, **il est interdit de stationner devant la barrière ou de bloquer le chemin accédant à sa propriété. Tout pêcheur qui sera pris à pêcher dans son étang sera exclu de la société.**

Art 10 : Il est interdit de pénétrer avec des chiens même tenus en laisse sur tous les parcours à l'exception de la promenade de la Canche.

Art 11 : **Réserve de pêche au niveau de la frayère. Pêche interdite du barrage de la scierie à l'entrée de la pâture.**

Art 12 : Tout pêcheur commettant des détériorations sur des clôtures sera exclu de la société.

Art 13 : Interdiction de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs. **1 pêcheur = 1 emplacement.**

Art 14 : Tout pêcheur est tenu d'accepter la visite de son panier de pêche à la demande des gardes pour contrôler le nombre de prises.

Tout pêcheur doit respecter les parcours de pêche, les clôtures, les récoltes, le bétail, l'environnement.

**Tout manquement au règlement intérieur entraînera une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité de l'infraction.**

**Gardes de la société : Messieurs Gosselin Jeremy, Jeuneau Jean-Robert, Boulanger Pascal, Dutendas Mathieu.**

## LE SAUMON DE BRIMEUX 2021

JOURS DE REMPOISSONNEMENT	TRUITES	POUR PÊCHER LE :	HEURE DE PÊCHE
Vendredi 12 mars	Arc-en-ciel	13 mars	7 heures
Samedi 27 mars	Arc-en-ciel	28 mars	7 heures
Samedi 10 avril	Arc-en-ciel	11 avril	7 heures
Samedi 24 avril	Arc-en-ciel	25 avril	7 heures
Vendredi 07 mai	Arc-en-ciel et farios	08 mai	7 heures
Samedi 22 mai	Arc-en-ciel et farios	23 mai	7 heures
Dimanche 06 juin	Arc-en-ciel	Promenade de la	Canche
Samedi 12 juin	Arc-en-ciel et farios	13 juin	7 heures
Vendredi 25 juin	Arc-en-ciel et farios	26 juin	7 heures
Vendredi 09 juillet	Arc-en-ciel	10 juillet	7 heures
Vendredi 23 juillet	Arc-en-ciel et farios	24 juillet	7 heures
Vendredi 06 aout	Arc-en-ciel	07 aout	7 heures
Vendredi 20 aout	Arc-en-ciel	21 aout	7 heures
Samedi 04 septembre	Arc-en-ciel	05 septembre	7 heures

**Ouverture le samedi 13 mars 2021 – Fermeture le dimanche 19 septembre 2021.**

**Ouverture truite de mer et saumon le dimanche 24 avril – fermeture le dimanche 31 octobre.**

**Samedi 13 mars 2021 Soirée tartiflette au Quiller.**

**Fête de la pêche le dimanche 06 juin 2021** promenade de la Canche uniquement, avec repas champêtre cochon de lait, barbecue, tombola gratuite, animations....

**Lieux de rempoissonnement : fausse canche et promenade de la canche**

**Rempoissonnement de grosses truites au cours de la saison.**

**Un rempoissonnement peut être annulé pour cause d'intempéries, il serait reporté alors à une date ultérieure au cours de la saison.**

**Parcours rive droite de la fausse Canche « partie communale » sera réservée pour les permis découvertes – 12 ans les lendemains des déversements.**

**Moules frites du Saumon de Brimeux le samedi 31 juillet 2021 Salle Lhomme**

**Cette année une réciprocité est mise en place chaque jeudi entre Brimeux et Montreuil S/mer. Sauf pour les étangs communaux de Brimeux. Respectez les règlements des 2 AAPPMA. Il est rappelé l'importance aux pêcheurs de participer aux manifestations pour le bon fonctionnement de notre AAPPMA.**

**Pour toutes informations contacter le Président : Bouchart David au 0611494536**